



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du lundi 05 décembre 2022 à 20 h 30 - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre, à vingt heure trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, JC LENOIR, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL.

Absents : V. PIERRE

Absente excusée : H. PAESEN, D. PASQUERT, C. DECAEN

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à C. NOURY, J.P. MADELAINE qui a donné procuration V. VALTIER, A. GOUIN qui a donné procuration à F. SBILE, A. FERNANDES-DIAS qui a donné procuration à J.C. LENOIR, M. BESNARD qui a donné procuration à D. VAUX, J.F. LEMOUCHER qui a donné procuration à P. AUVRAY, M.H. LAMOUR qui a donné procuration à M. LAMBERT

1. Désignation du secrétaire de séance

M. J. POIRIER prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

2. Adoption du compte rendu du 24 octobre 2022

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 octobre 2022.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi présenté.

4. Aménagement du marché Couvert pour y implanter un tiers lieu - décision de retenir la maîtrise d'œuvre

Pour rappel, par délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le marché couvert et de l'aménager pour y implanter un tiers lieu pour un montant prévisionnel de 555 000 € HT. Des demandes de subventions ont ainsi été déposées auprès de l'Etat et du Département.

Par arrêté du 4 juillet 2022, la commune s'est vue accorder une subvention de 225 000 € au titre de la DSIL 2022, soit 40 % du coût prévisionnel de l'opération. Elle a également obtenu un accord de principe du Département.

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'atelier d'architecture ARCHI-Triad pour un Montant prévisionnel des honoraires de 44 100 € HT soit un taux de rémunération de 9 %,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que l'exécutif dispose jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (**3 455 500 x 25 % soit 863 875 €**), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 155 – Matériel Administratif et Technique : 9 000 € (art 2183)

Opération 301 – Bassin du Tuilot : 10 000 € (art 2315)

M. Lenoir dit que les travaux du Tuilot vont enfin être réalisés et rappelle que ces travaux sont exigés par la police de l'eau et le département

Opération 330 – Cimetière : 11 600 € (art 2116)

Opération 443 – Réhabilitation Hôtel de Ville – locaux administratifs : 22 000 € (art 2313)

Opération 539 – Rénovation Energétique : 250 000 € (art 2313)

Opération 540 – Réhabilitation ancienne SEGPA en Centre de Mémoire et Culture : 300 000 € (art 2313)

M. Lenoir souhaite savoir l'avancée des travaux de l'ancienne SEGPA.

Il lui est répondu que le calendrier est respecté et qu'en septembre on pourra accueillir l'école de musique. Le chantier désamiantage et déplombage est terminé les entreprises sont sur place et commencent les travaux.

Opération 546 – Marché couvert : 5 000 € (art 2313)

Pour un total de **607 600 €** (inférieur au plafond de 863 875 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Décision modificative n° 5

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20220328_6 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 6 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 13 Investissement Dépenses notamment à l'article 1321 (subvention Etat et établissements nationaux) opération 523 « Eglise Notre Dame » pour le remboursement de la subvention versée en 2017 pour des travaux non réalisés sur l'église.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 16 Investissement Dépenses notamment l'article 1641 (Emprunts et dettes assimilés) afin de régler les dernières échéances d'emprunt 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	* Crédits 2022	Modification	Nouveaux crédits
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2313 « Constructions » - Opération 301 (Bassin Tuiot)	150 000.00	- 4 000.00	146 000.00
Dépenses 1321 « subvention Etat et établissements nationaux » Opération 523 (Eglise Notre Dame)	0	+ 4 000.00	4 000.00
	Crédits 2022	Modification	Nouveaux crédits
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2313 « Constructions » - Opération 544 (Résidence Séniors)	50 000.00	- 13 000.00	37 000.00
Dépenses 1641 « Emprunts et dettes assimilées »	295 000.00	+ 13 000.00	308 000.00

61293	MORTAGNE AU PERCHE	DM n°5 2022
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE DE CREDITS CHAPITRE 13 POUR REMBOURSEME

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-523-020 : EGLISE NOTRE-DAME	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-301-020 : BASSIN DU TUILOT	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-544-020 : RESIDENCE SENIORS	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour les travaux de l'église F. Sbile explique qu'en 2023 il faudra constituer les dossiers avoir une maîtrise d'œuvre globale pour des tranches de travaux à échelonner sur plusieurs années et d'aller chercher les financements et d'éviter ainsi d'être dans l'urgence

7. Subventions 2023

Mme Valtier, en aparté, tient à remercier toutes les associations qui ont remis leurs dossiers dans les délais demandés. Les projets 2023 ont tous été étudiés.

Il est précisé que les conseillers municipaux concernés ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partis.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Bureau du 14 Novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2022,

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau joint.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2023

8. Approbation du plan de financement relatif à la création d'un terrain de foot 5

Pour rappel, le 27 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour la création d'un terrain Foot 5 sur le site de l'hippodrome.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport et de la Fédération Française de Football, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal ° 20220627_6 I du 27 juin 2022 approuvant la création d'un terrain de football synthétique 5x5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de football synthétique 5X5 au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 113 160 € HT soit 135 792 € TTC

Financement de l'opération :

- ANS : 67 896€ soit 60 %
- Fonds d'Aides au Football Amateurs : 22 632€ soit 20 %
- Autofinancement : 22 632€ soit 20 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires de l'opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

9. Tarifs Municipaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Bureau du 14 Novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022,

Considérant la proposition d'actualiser les tarifs municipaux pour l'année 2023 afin de prendre en compte l'inflation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **VALIDE** les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2023.

10. Délibération relative à la dissolution du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'existence d'un CIAS, le CCAS n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du CCAS à la date du 5 décembre 2022,
- **DECIDE** que l'actif et le passif seront transférés à la commune au titre de l'exercice 2022,

DIT que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

11. Convention d'occupation du Domaine Public entre Free Mobile et la commune de Mortagne-au-Perche

M.Auvray rappelle que le projet correspond à 3 antennes installées en trompe l'œil avec installation d'un comptage indépendant à la charge de l'installateur. L'ABF a donné un avis positif sur le projet. A noter que cette installation serait techniquement compatible avec la 5G.

Les couvertures téléphoniques sur Mortagne au Perche sont donc SFR-Bouyges et Free. Une négociation avec Orange est en cours.

Il s'agit d'autoriser Free Mobile à installer une antenne relais pour une meilleure couverture de la téléphonie mobile sur le clocher de l'église Notre Dame.

En contrepartie, la commune recevra une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 7 000 €.

La durée de la convention est de 12 ans, reconductible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du Domaine Public entre Free Mobile et la commune aux conditions suivantes :

Redevance annuelle forfaitaire : 7 000 €

Durée de la convention : 12 ans, reconductible

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. Convention de partenariat et de financement entre l'Association Mortagne Achat Plaisir et la commune de Mortagne-au-Perche

Dans le cadre des festivités de Noël 2022, l'association des commerçants et la commune s'associent pour offrir un spectacle de fin d'année. Il s'agit d'une projection sonorisée de lasers intitulée « Aurores boréales ». Deux représentations sont prévues sur la Place Notre Dame, le vendredi 16 décembre à la tombée de la nuit ainsi que le samedi 17 décembre.

L'objet de la convention est de permettre le versement de la participation de 1 000 € de l'Association MAP à la commune pour le financement du spectacle dont le coût est de 4 771.20 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'association Mortagne Achat Plaisir et la commune pour le versement d'une participation de 1 000 € de l'Association à la commune aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13. Convention « Ville Etape » entre La France en Courant et la commune de Mortagne-au-Perche

Les 28 et 29 juillet 2023 la ville de Mortagne au Perche accueillera la 13^e étape du 34^e Tour de la France en Courant.

A ce titre, il est proposé de conventionner avec la France en Courant pour définir les modalités d'accueil de cette course en relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention jointe en annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la France en Courant et la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

14. Délibération autorisant le maire à débattre à huis clos

Mme Le Maire expose que conformément à l'article L 2121.18 du CGCT il est proposé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer des sujets suivants :

- Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AB 597
- Cession de la maison des comtes et d'une partie de terrain attenant
- Donation Geneviève Bedez
- Création d'un budget annexe « Donation Geneviève BEDEZ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** la proposition de Mme Le Maire de débattre à huis clos sur ces sujets.

15. Délibération relative au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 597

M. Lenoir rappelle l'historique et explique qu'une partie de cette parcelle appartenait auparavant à l'Hôtel du Tribunal dont une partie a brûlée. Il avait été décidé que ce terrain reviendrait à la ville en échange de la construction d'un mur séparatif. Ce jardin était attaché à la maison des comtes du Perche lorsque la ville a acheté dans les années 60. Il s'agit donc là de redonner à cette maison son jardin initial.

F. Sbile dit qu'il faudra être vigilant en matière d'urbanisme. Mme Valtier répond que lors des négociations il a été proposé que soit plantée une haie à la place d'une clôture pour ne pas dénaturer le site et les perspectives de cet immeuble dans le respect du PLUi.

Il est rappelé que la limite est le bord de l'allée et que les escaliers seront détruits par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de cession de la Maison des Comtes,

Il est proposé de déclasser une partie de la parcelle AB 597 située à l'arrière de l'immeuble pour être cédée avec celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 597 attenante à la maison des Comtes représentant une surface d'environ 370 m² (ajustée précisément après bornage) et de son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

16. Délibération relative à la cession de la maison des comtes

Par courrier du 31 octobre 2022, une offre d'achat a été adressée à la commune pour acquérir la maison des Comtes et une partie du terrain située à l'arrière de la Maison des Comtes pour une surface d'environ 400 m² (ajustée précisément après bornage).

Mme Valtier rappelle que le prix de la maison a été estimé par le service des domaines pour la maison à hauteur de 330 000 euros. La parcelle de terrain quand à elle n'est pas encore estimée. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. L'identité de l'acquéreur est tue.

Il faut aussi noter que les travaux de toiture seront pris par l'acquéreur même si les travaux doivent être faits dans l'urgence.

Mme Lambert demande quel sera le délai pour déménager le musée Alain ?

Il lui répond que dans les conditions particulières il est ajouté que l'acquéreur accepte de reculer l'entrée en jouissance jusqu'au déménagement de l'immeuble.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau des adjoints du 7 novembre 2022,

Considérant que le bien situé rue du Portail Saint Denis, cadastré section AB parcelles n°278 et 279, appartient au domaine privé communal ainsi que la cour commune en indivision cadastrée section AB parcelle n°280,

Considérant que pour le terrain situé à l'arrière de la Maison des Comptes, une partie (environ 30 m²) appartient au domaine privé communal et une partie (370 m²) a rejoint le domaine privé de la commune par délibération du 05/12/2022 décidant de son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble au regard des éléments suivants :

Identification du bien : un immeuble et sa cour situé rue du Portail Saint Denis
Parcelles cadastrées : section AB 278, 279 et 280
Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT
Prix de cession : 330 000 euros, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

Conditions particulières : L'immeuble est inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. La cour de la maison est en indivision L'acquéreur accepte de différer l'entrée en jouissance jusqu'au déménagement de l'immeuble.

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 597 située à l'arrière de la Maison des Comtes au regard des éléments suivants :

Identification du terrain : Le terrain représentant environ 400 m² sera arrêté

précisément après bornage.
Parcelle cadastrée : section AB 597
Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT
Prix de cession : au prix de l'évaluation des Domaines. L'acheteur en est informé et a donné son accord.

Condition particulière liée à la vente du terrain à l'arrière de la Maison des Comtes : Les deux escaliers, reliant une partie haute et une partie basse de la parcelle initiale, n'ayant plus de fonction en raison de la cession de la partie haute de la parcelle, ceux-ci seront démontés aux frais de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession.

17. Donation Geneviève BEDEZ : délibération relative à la donation aux conditions particulières de Mme Sophie SEGUIN

Madame Sophie Séguin (LA DONATRICE), légataire universelle de Pierre Bedez, frère de Geneviève Bedez, lui-même héritier des biens de sa sœur, a informé Madame le Maire par courrier du 21 juin 2022, qu'après de nombreux échanges avec Jean Claude Lenoir, ancien Maire et actuel conseiller municipal de la Ville et la consultation de différentes institutions telles que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département au titre du Fonds Départemental d'Art Contemporain, elle envisageait, de faire une donation aux conditions particulières du produit de la vente de la maison natale de l'artiste Geneviève Bedez (Montgeron, 1926 – Mortagne-au-Perche, 2021), soit une somme de 450 000 euros.

La commune (LE DONATAIRE) s'engage à consacrer la totalité des fonds pour les projets définis ci-après et à inscrire les sommes correspondantes dans un budget annexe nommé « DONATION GENEVIEVE BEDEZ ».

L'utilisation des fonds sera assurée par un Comité de suivi composé de représentants désignés par la DONATRICE et le DONATAIRE.

Lesdits fonds sont donnés à la Commune de Mortagne-au-Perche, laquelle a pour projet de relocaliser et refondre ses deux musées : Musée Percheron et Musée Alain.

Lesdits fonds devront être employés principalement afin de participer à la mise en œuvre de ce projet muséal incluant la conservation et la mise en valeur des œuvres de Madame Geneviève BEDEZ devant, parallèlement à la donation, être données, au moyen d'un don manuel, par la DONATRICE au DONATAIRE.

Ces œuvres seront choisies par la DONATRICE et le DONATAIRE en concertation avec la personne chargée du projet scientifique et culturel du musée dont il sera ci-après question.

Ce nombre d'œuvres ne pourra pas être inférieur à trente (30). Une partie sera affectée au musée, et sera présentée en commission scientifique régionale d'acquisition des

musées de France, pour intégrer la collection musée de France en cas d'avis favorable. Les œuvres non inscrites à l'inventaire « musée de France » resteront dans le domaine public de la commune, et pourront être affectées au musée ou à d'autres espaces publics de la commune.

Le DONATAIRE s'engage dès qu'il sera en possession des trente (30) œuvres données par don manuel :

- à ce que les œuvres bénéficient des conditions de conservation et de sécurité optimales.
- à rendre les œuvres de Madame Geneviève BEDEZ accessibles au plus grand nombre en favorisant notamment le prêt des œuvres à d'autres institutions ou pour des projets présentant un intérêt scientifique ou artistique certain.

Par conséquent, les fonds donnés devront être employés :

1ent) Pour la moitié de la somme donnée soit DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225 000,00 EUR), à la conservation des œuvres données, à l'étude, la valorisation, la médiation et à la diffusion de l'œuvre de Madame Geneviève BEDEZ.

2ent) Pour la seconde moitié de la somme donnée, soit DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225 000,00 EUR), à :

- contribuer au projet de développement des musées de Mortagne-au-Perche, dans lequel une place devra être consacrée à l'œuvre de Madame Geneviève BEDEZ,
- embaucher dès 2023 un personnel scientifique qualifié pour rédiger le projet scientifique et culturel et suivre le projet ;
- une étude de programmation ;
- des études de maîtrise d'œuvre ;
- l'aménagement d'une réserve destinée à accueillir notamment l'ensemble d'œuvres de Madame Geneviève BEDEZ donnée à la Commune et qui respecte les conditions de conservation, de sécurité et de sûreté adaptées à la réserve d'un musée.

En aucun cas les fonds donnés pourront être employés par la Commune de Mortagne-au-Perche pour le fonctionnement propre de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 qui stipule que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu l'article article 794 I du Code général des impôts qui dispose qu'en sa qualité de commune, LE DONATAIRE est exonéré des droits de mutation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de donation aux conditions particulières à la commune dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que le don d'un ensemble d'œuvres,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Jean Claude Lenoir, conseiller municipal de la commune, de signer les documents nécessaires à cette affaire,

DIT que les frais d'honoraires relatifs à la rédaction de l'acte de donation seront à la charge de la commune.

Mme Valtier remercie Mme Seguin pour cette donation ainsi que JC Lenoir pour cette rencontre qui permettra d'avancer sur les projets du futur musée.

Claude NOURY souligne l'importance pour la commune d'avoir cette chance et de pouvoir disposer d'une salle 'habitée » qui fera le pont avec les galeries.

18. Donation Geneviève BEDEZ : Délibération relative à la création d'un budget annexe « Donation Geneviève BEDEZ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de donation aux conditions particulières de Madame Sophie Seguin, légataire universelle de Pierre Bedez, frère de l'artiste Geneviève BEDEZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉÉE** au 1^{er} janvier 2023 un budget annexe relatif à la donation de Madame Seguin qui sera dénommé « budget annexe Donation Geneviève BEDEZ ».

DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à cette donation seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

19. Décisions du Maire

<u>Décision n°71</u>	Décision portant sur l'achat d'un taille haie auprès de Perche Loisel Motoculture pour un montant de 654.18 euros TTC.
<u>Décision n°72</u>	Décision portant sur l'installation d'une horloge de commande pour les cloches de l'église par Biard et Roy de Villedieu les Poêles pour 1 818 euros TTC.
<u>Décision n°73</u>	Décision portant sur l'achat de guirlandes de Noël chez QB Equipement à Arbin (73800) pour un montant de 1730.10 euros TTC
<u>Décision n°74</u>	Décision portant sur la prestation de Chalier SARL pour l'entretien des chaudières gaz d'un montant de 1212 euros TTC.
<u>Décision n°75</u>	Décision portant sur la prestation de l'entreprise AN DIAG de St Etienne du Rouvray pour la réalisation d'un contrôle visuel 1 ^{er} et 2 ^e étapes sur 2 zones de confinement au Centre de Mémoire et de Culture pour un montant de 1 740 euros TTC.

<u>Décision n°76</u>	Décision portant sur l'achat d'un bureau auprès de Neveu Bureau Concept pour un montant de 777.37 euros TTC.
<u>Décision n°77</u>	Décision portant sur le renouvellement du contrat Berger Levrault pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service pour 36 mois avec effet au 15.11.2022 pour un montant de 7 140 euros HT par an.
<u>Décision n°78</u>	Décision portant sur l'achat de sapins de Noël auprès du GAEC du Vieux Chêne à Leffard (14) pour un montant de 1619 euros TTC.
<u>Décision n°79</u>	Décision portant sur la prestation de MIL PERCHE pour l'accompagnement de la cantine Chartrage dans le cadre du projet « Cantine Pilotes » sur l'année scolaire 2022/2023 pour 8400 euros TTC.
<u>Décision n°80</u>	Décision portant l'avenant 1 du lot « Désamiantage Déplombage » attribué à Valgo pour un montant de 9 888 euros TTC dans le cadre du marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA »
<u>Décision n°81</u>	Décision portant sur la campagne de capture de pigeons avec l'entreprise SOGEPI SERVIBOIS pour un montant de 2 896.08 euros TTC.

20. Questions des conseillers

21. Communications diverses

Les installations des illuminations de Noël seront faites de nuit sur 3 semaines pour diminuer les coûts et la gêne des installations. Dès le 3 janvier les illuminations s'éteindront.

La brochure des hivernales est présentée par C. Noury. Un flyer sera aussi distribué dans les écoles avec un ticket de manège. Lucie Poirier est remerciée pour ce travail réalisé. Un article de presse est également prévu prochainement et des affiches sont à disposition.

Les Musicales de Mortagne ont prévu deux concerts en 2023 l'un au carré du Perche et un à la chapelle St François (Fado)

Le téléthon a été un succès avec un beau programme et une excellente idée de faire partager les différents lieux du patrimoine de Mortagne. Mme Valtier remercie aussi les pompiers.

Les vœux aux entreprises auront lieu le 16 janvier à 19 h au Carré du Perche et ceux du personnel le mercredi 11 janvier.

Le 14 décembre le Van Pluriel piloté par Ysos viendra s'installer sur l'esplanade de la Médiathèque. Les ets scolaires sont invités à venir découvrir cette présentation sur le droit des femmes.

L'initiative « Les Boites de Noel » destinés aux plus démunis est une opération mise en place à la mairie du 5 au 16 décembre. Elles pourront être déposées sous le sapin situés dans le hall d'entrée de la mairie.

La foire aux arbres a été un succès. D'autres idées devraient venir étoffer la foire en 2023 avec l'ouverture du marché couvert notamment.

La commission culture aura lieu le 13 décembre à 19h salle blot.

Le concert de l'école de musique aura lieu dimanche 23 janvier 2023.

Mme le Maire clos la séance en annonçant la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 30 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 30.01.2023

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
J. POIRIER